

# PROCHAINEMENT, UN SEUL SITE UN ACCÈS PLUS FACILE POUR VOS DROITS À LA FORMATION



Prochainement **un seul site**, un accès plus facile pour vos droits à la formation



**À partir du 27 février 2018, le Compte Personnel de Formation (CPF) intègre le site moncompteactivite.gouv.fr. Les usagers pourront ainsi préparer leur projet professionnel et utiliser leurs droits à formation depuis un seul site.**

## POURQUOI UN SEUL SITE ?

Avec un site unique, le parcours des usagers est simplifié. Le site moncompteactivite.gouv.fr devient un point d'entrée privilégié pour consulter ses droits à formation et préparer son départ en formation. Les usagers accèdent aussi plus facilement aux informations qui les concernent et à des services numériques permettant de :

- ✦ Faire le point sur leur situation
- ✦ Initier leur projet professionnel
- ✦ Préparer le financement de leur formation

## LES AVANTAGES

- ✦ Des services CPF modernisés
- ✦ Un site plus lisible et intuitif pour faciliter la navigation de l'utilisateur
- ✦ Un parcours simplifié, avec des informations et des solutions adaptées à chacun
- ✦ Des services numériques personnalisés

## QUI EST CONCERNÉ ?

Toute personne âgée d'au moins 16 ans (dès 15 ans pour les apprentis) qui :

- ✦ Exerce une activité professionnelle
- ✦ Est à la recherche d'un emploi ou accompagnée dans un projet d'orientation et d'insertion professionnelle
- ✦ Est accueillie dans un établissement et service d'aide par le travail pour les travailleurs handicapés
- ✦ Est à la retraite

## COMMENT CONSULTER SES DROITS À LA FORMATION ?

- ✦ Pour connaître ses droits à la formation, l'utilisateur doit activer son compte sur le site [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr). Pour cela, il lui suffit de cliquer sur connexion, de renseigner son numéro de sécurité sociale et de créer un mot de passe. L'accès au compte est immédiat.
- ✦ Si l'utilisateur disposait déjà d'un compte personnel de formation ou d'un compte personnel d'activité, ses identifiants et mots de passe sont toujours valables



## PROCHAINEMENT UN SEUL SITE POUR LE CPA ET LE CPF

### LE CPF EST INTÉGRÉ AU SITE MONCOMPTEACTIVITE.GOUV.FR

L'utilisateur va retrouver, sous un nouveau format, plus moderne et plus lisible :

- L'ensemble de ses dossiers de formation
- Ses heures CPF et DIF ainsi que l'historique de son compte
- Des formations adaptées à son statut et à ses attentes
- Et des informations détaillées sur les démarches à entreprendre et les interlocuteurs à contacter

### LES SERVICES PROPOSÉS SUR CE SITE

La création d'un compte permet à l'utilisateur d'accéder à plusieurs services pour construire son projet professionnel :

- Description de son parcours professionnel et extra-professionnel
- Identification facilitée de ses compétences
- Grâce à un questionnaire simplifié, découverte de ses atouts professionnels
- Suggestions de métiers qui peuvent lui correspondre
- Accès à des fiches métiers détaillées
- Création en quelques clics de fiches projet personnalisées
- Accès au détail des formations et organismes de formation
- Constitution de son dossier de formation



### À RETENIR

Le site moncompteformation.gouv.fr ferme le 27 février 2018. Les internautes seront donc automatiquement redirigés vers le site moncompteactivite.gouv.fr. Ils retrouveront leurs droits CPF et DIF, l'historique de leur compte, l'ensemble de leurs dossiers de formation ainsi que leurs services habituels tels que la recherche de formations. Les usagers actuels du CPF recevront un courriel les informant de ce changement.



**5 368 534 comptes ouverts depuis la création du CPF**  
**1 321 964 formations dont le financement est validé**